

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 novembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Nombre d'absents :

Nombre d'excusés :

Ont donné procuration :

**Délibération n° 35-2020**

**OBJET : OUVERTURE DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant les règles de quorum (30% de présents au lieu de 50%) et de pouvoirs (2 au lieu de 1 par personne), ainsi que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et donc lesdites règles de quorum et de pouvoirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est nécessaire, s'agissant des dépenses d'investissement, de les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020 avant le vote du budget primitif 2021, soit précisément :

<b>Budget</b>	<b>¼ des crédits du budget 2020 (hors restes réaliser)</b>
<i>Article 2183</i> Autres immobilisations corporelles reçues	1.250 €
<i>Article 2315</i> Immobilisations corporelles en cours	1.236.099 €
<i>Article 4581</i> Opérations pour compte de tiers	150.000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

**AUTORISE** le Président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Publié le.....

Notifié le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Pour extrait conforme

Le.....

Le Président

Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.